

L’an deux mille vingt-deux, le 12 AVRIL, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	38
Nombre de pouvoirs :	07
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	Présents	
Pour : 45 Contre : / Abstention : / Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. MUSQUERE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	Mme ADAMI
	LACROISILLE	Mme IZARD
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FREDE, M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES, Mme CASTAGNE, M. PAULIN
	SEMALENS	M. VIALA, M. BRASSARD
SOUAL	M. ALIBERT, M. MOREAU Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : M. HERAILH, Mme COUGNAUD (pouvoir à Mme BOURDIN), M. CLÉMENT (pouvoir à Mme ADAMI), M. GAVALDA, M. BARTHAS, Mme ROUANET (pouvoir à Mme JEANTET), M. BIEZUS (pouvoir à M. ORCAN), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), Mme VEITH (pouvoir à M. VIALA), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Pierre VIRVES

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 38 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mars 2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

1. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2022_724_003

FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout

Le Président décide :

- De voter les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- Indique que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

ACTE n° D2022_89_004

ENFANCE JEUNESSE : Convention de partenariat avec la médiathèque du GIROU

Le Président décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec la médiathèque du GIROU qui encadre l'accueil des enfants et les prêts gratuits de livre,
- De procéder à la signature de ladite convention,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est chargé de l'exécution de la présente décision.

ACTE n° D2022_54_005

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Saïx

Le Président décide :

- Le conseil municipal de la commune de SAIX reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par son propriétaire Monsieur ESCANDE Christian pour le bien situé sur la commune de SAIX section AP392, AP389, AP407, déclarée par DIA en date du 02 mars 2022.
- Cette décision prend effet le 31 mars 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise en Sous-Préfecture.

ACTE n° D2022_54_006

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du droit de préemption à la commune de Viviers les Montagnes

Le Président décide :

- Le conseil municipal de la commune de VIVIERS LES MONTAGNES reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par ses propriétaires Madame Marie-Thérèse BOURASSOL, Madame MAGNIER Sylvie, Madame MAGNIER Marie-Claire, Monsieur MAGNIER Jean-Marc et Monsieur MAGNIER Christophe, propriétaires indivis pour le bien situé sur la commune de VIVIERS LES MONTAGNES section A567, A2038 et A559, déclarée par DIA en date du 15 mars 2022.
- Cette décision prend effet le 31 mars 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.
- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise en Sous-Préfecture.

2. FINANCES PUBLIQUES _ Vote du budget principal f 2022

ACTE n° 2022_721_073

FINANCES LOCALES : Fiscalité _ Vote des taux de fiscalité directe locale (FB, FNB)

Le Président expose,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le produit fiscal attendu, permettant l'équilibre du budget primitif de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, est atteint sans qu'il soit nécessaire de faire varier le taux des impôts ménages par rapport à 2021,

Pour mémoire, les taux de fiscalité Ménage en 2021 avaient été fixés à :

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ FIXER pour l'année 2022 les taux de fiscalité ménage ainsi qu'il suit :

Taxe Foncier bâti : 2,60 %

Taxe Foncier non bâti : 14,76 %

ACTE n° 2022_713_057

FINANCES LOCALES : Budget Principal 51020 _Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ D'ADOPTER le budget primitif – Budget Principal 51020 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 11 497 602.04 €

Section d'investissement : 6 715 277.13 €

3. FINANCES LOCALES : Vote du budget petite enfance 2022

ACTE n° 2022_713_059

FINANCES LOCALES : Budget petite enfance 51022 _Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Petite Enfance 51022 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 2 322 049.29 €

4. FINANCES LOCALES : Vote du budget ALSH 2022

ACTE n° 2022_713_058

FINANCES LOCALES : Budget ALSH 51021_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget ALSH 51021 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 1 258 792.18 €

5. FINANCES LOCALES : Vote du budget Multiservices 2022

ACTE n° 2022_713_064

FINANCES LOCALES : Budget Multiservices 51027_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Multiservices 51027 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 107 127.16 €

Section d'investissement : 50 631.76 €

6. FINANCES LOCALES : Vote des taux de la TEOM

ACTE n° 2022_722_075

FINANCES LOCALES : Fiscalité_ Vote des taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Le Président expose,

Vu le Code général des impôts, article 1520,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Compte tenu des prévisions budgétaires concernant les compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de collecte et traitement des déchets,

Compte tenu du souhait des élus de modérer l'augmentation du taux de la TEOM supporté par les ménages,

Il est proposé à l'assemblée de voter les taux ainsi qu'il suit :

	Bases prévisionnelles TEOM 2022	Taux de TEOM 2022	Produit TEOM 2022 attendu
CAMBOUNET SUR LE SOR	689 606	14.56%	100 391
ESCOUSSENS	366 569	13.92%	51 034
LESCOUT	365 263	16.30%	59 553
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	499 060	12.24%	61 094
ST GERMAIN DES PRES	467 905	16.37%	76 591
SAIX	3 479 770	10.96%	381 258
SEMALENS	1 407 017	15.29%	215 154
SOUAL	2 194 020	12.40%	272 119
VERDALLE	644 211	14.82%	95 495
VIVIERS LES MONTAGNES	1 311 355	14.70%	192 751
Total	11 424 774	13.18%	1 505 440
AGUTS	149 418	15.16%	22 652

ALGANS	144 751	13.39%	19 382
APPELLE	34 781	20.51%	7 134
BERTRE	68 633	15.73%	10 796
CAMBON LES LAVAUR	198 434	17.10%	33 932
CUQ TOULZA	596 480	12.95%	77 244
DOURGNE	1 069 188	14.09%	150 649
LACROISILLE	81 016	16.03%	12 987
LAGARDIOLLE	138 207	16.79%	23 205
MASSAGUEL	315 897	13.60%	42 962
MAURENS SCOPONT	111 210	14.22%	15 814
MOUZENS	70 600	17.48%	12 341
PECHAUDIER	109 031	18.62%	20 302
PUYLAURENS	2 710 267	14.69%	398 138
ST AVIT	135 649	18.69%	25 353
ST SERNIN LES LAVAUR	92 341	17.75%	16 391
Total	6 025 903	14.76%	889 282
Total	17 450 677	13.72%	2 394 722

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- DE FIXER les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels que présentés ci-dessus.

7. FINANCES LOCALES : Vote du budget Déchets Ménagers 2022

ACTE n° 2022_713_068

FINANCES LOCALES : Budget Déchets Ménagers 51031_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Déchets Ménagers 51031 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 3 029 021.41 €

Section d'investissement : 390 931.71 €

8. FINANCES LOCALES : Vote du budget Maison de Santé 2022

ACTE n° 2022_713_069

FINANCES LOCALES : Budget Maison de Santé 51032_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Maison de Santé 51032 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 135 283.42 €

Section d'investissement : 145 069.01 €

9. FINANCES LOCALES : Vote du budget Lotissement de la Prade 2022

ACTE n° 2022_713_060

FINANCES LOCALES : Budget La Prade 51023_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget La Prade 51023 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 51 602.00 €

Section d'investissement : 131 423.09 €

10. FINANCES LOCALES : Vote du budget Photovoltaïque 2022

ACTE n° 2022_713_061

FINANCES LOCALES : Budget Photovoltaïque 51024_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Photovoltaïque 51024 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 20 058.34 €

Section d'investissement : 6 474.90 €

11. FINANCES LOCALES : Vote du budget Bail SEEI Graboulas 2022

ACTE n° 2022_713_062

FINANCES LOCALES : Budget Bail SEEI Graboulas 51025_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Bail SEEI Graboulas 51025 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 129 884.71 €

Section d'investissement : 46 136.40 €

12. FINANCES LOCALES : Vote du budget ZA Graboulas 2022

ACTE n° 2022_713_063

FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Graboulas 51026_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Zone d'Activités Graboulas 51026 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 392 480.49 €

Section d'investissement : 359 480.49 €

13. FINANCES LOCALES : Vote du budget ZA Puylaurens 2022

ACTE n° 2022_713_065

FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Puylaurens 51028_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Zone d'Activités Puylaurens 51028 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 26 908.14 €

Section d'investissement : 147 760.74 €

14. FINANCES LOCALES : Vote du budget SPANC 2022

ACTE n° 2022_713_066

FINANCES LOCALES : Budget SPANC 51029_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget SPANC 51029 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 95 476.31 €

Section d'investissement : 3 371.41 €

15. FINANCES LOCALES : Vote du budget Office de Tourisme 2022

ACTE n° 2022_713_067

FINANCES LOCALES : Budget Office de Tourisme 51030_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Office de Tourisme 51030 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement de la sorte :

Section de fonctionnement : 164 941.08 €

16. FINANCES LOCALES : Vote du budget Traitement des eaux usées domestiques 2022

ACTE n° 2022_713_070

FINANCES LOCALES : Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Traitement eaux usées domestiques Graboulas 51033 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 160 859.00 €

Section d'investissement : 3 916.00 €

17. FINANCES LOCALES : Vote du budget GEMAPI 2022

ACTE n° 2022_713_071

FINANCES LOCALES : Budget GEMAPI 51034_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget GEMAPI 51034 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 48 756.82 €

18. FINANCES LOCALES : Vote du budget Zone d'Activités Bien être et Santé 2022

ACTE n° 2022_713_072

FINANCES LOCALES : Budget Zone d'Activités Bien être et Santé 51035_Vote du budget primitif 2022

Le Président expose,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la présentation du projet de Budget primitif, par chapitre et article en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- D'ADOPTER le budget primitif – Budget Zone d'Activités Bien être et Santé 51035 au titre de l'exercice 2022, qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement de la sorte :

Section de fonctionnement : 3 701 893.07 €

Section d'investissement : 1 871 510.07 €

ACTE n° 2022_763_076

FINANCES LOCALES : Détermination du montant de l'attribution de compensation 2022

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Les montants par commune des versements au titre des attributions de compensation négatives et positives pour 2022 s'établissent ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

		2021	2022
81054	CAMBOUNET-SUR-LE-SOR	237 741	237 741
81081	DOURGNE	74 699	74 699
81084	ESCOUSSENS	-4 015	-4 345
81129	LAGARDIOLLE	-8 111	-8 592
81143	LESCOUT	11 053	10 990
81160	MASSAGUEL	9 656	9 656
81235	SAINT-AFFRIQUE-LES-MONTAGNES	12 639	11 769
81242	SAINT-AVIT	-5 936	-5 936
81273	SAIX	246 093	245 642
81281	SEMALENS	18 050	18 050
81289	SOUAL	65 647	65 647
81312	VERDALLE	7 750	5 807
81325	VIVIERS-LES-MONTAGNES	-2 826	-2 826
81001	AGUTS	784	784
81006	ALGANS	-2 992	-2 992
81015	APPELLE	-2 923	-2 923
81030	BERTRE	-4 091	-4 091
81050	CAMBON-LES-LAVAU	6 474	6 474
81076	CUQ-TOULZA	3 063	2 569
81127	LACROISILLE	-849	-849
81189	MOUZENS	-5 879	-5 879
81205	PECHAUDIER	-10 657	-10 657
81219	PUYLAURENS	58 374	58 374
81251	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	-23 192	-23 192
81270	SAINT-SERNIN-LES-LAVAU	-5 701	-5 782
81162	MAURENS-SCOPONT	66 503	66 083
Attributions de compensation		741 356	736 221
<i>Attributions de compensation positives (>0)</i>		<i>818 527</i>	<i>814 285</i>
<i>Attributions de compensation négatives (<0)</i>		<i>-77 170</i>	<i>-78 063</i>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions M. GRAND, M. PUJOL),

- APPROUVE les montants des attributions de compensations négatives et positives ainsi que présentés ci-dessus

20. FINANCES LOCALES : Montant des aides versées aux communes membres sous forme de Fonds de Concours 2022

ACTE n° 2022_78_079

FINANCES LOCALES : Montant des aides versées aux communes membres sous forme de Fonds de Concours 2022

Le Président ayant exposé,

Vu la loi du 13 Août 2004 n° 2004-809,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Président propose à l'Assemblée la répartition par commune pour les Fonds de Concours 2021,

AGUTS	3 657
ALGANS	3 379
APPELLE	2 533
BERTRE	2 775
CAMBON LES LAVAU	4 336
CAMBOUNET SUR LE SOR	7 811
CUQ TOULZA	8 098
DOURGNE	13 161
ESCOUSSENS	7 527
LACROISILLE	2 896
LAGARDIOLLE	3 952
LESCOUT	7 266
MASSAGUEL	4 967
MAURENS SCOPONT	3 531
MOUZENS	2 972
PECHAUDIER	3 508
PUYLAURENS	35 028
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	8 019
SAINT AVIT	4 070
SAINT GERMAIN DES PRES	10 029
SAINT SERNIN LES LAVAU	3 300
SAIX	33 986
SEMALENS	19 969
SOUAL	24 480
VERDALLE	11 437
VIVIERS LES MONTAGNES	19 323
	252 010

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'enveloppe et la répartition des Fonds de Concours 2022 ci-dessus désignées,
- AUTORISE le Président à préparer et signer les conventions avec les communes souhaitant bénéficier des enveloppes inscrites au budget,

- PRECISE que les aides seront versées selon les modalités et conditions fixées par les conventions et le règlement.

21. FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)

ACTE n° 2022_762_077

FINANCES LOCALES : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C)

Répartition du fonds entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2022

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 144 de la loi de Finances 2012 qui instaure un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances ;

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La présente délibération a donc pour but de poser les principes de répartition du F.P.I.C entre la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et les communes membres.

Il est proposé d'appliquer la répartition de droit commun,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- D'ADOPTER la répartition de droit commun pour 2022 au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).
- D'INSCRIRE l'imputation de la recette correspondante à la part intercommunale du FPIC au budget 2022.

22. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs au 01/01/2022

ETAT DU PERSONNEL CCSA - TOUS BUDGETS CONFONDUS
TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS				
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFF. 2022 AU 01/01/2022		ETP
		POURVUS	VACANTS	
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel) EPCI 20 000 à 40 000 Hbts	A	1		1
Directeur Général Adjoint des Services (emploi fonctionnel) EPCI 20 000 à 40 000 Hbts	A	1		1
Directeur général de Services Techniques (emploi fonctionnel)	A	1		1
TOTAL		3	0	3,0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	2		2
Attaché	A	3	1	4
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B		1	1
Rédacteur	B	2		1,8
Adj. Administratif principal 1ère classe	C	3	1	4
Adj. Administratif principal 2ème classe	C	7	1	7,5
Adj. Administratif	C	2	0	2
TOTAL		20	4	23,3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1		1
Technicien Principal 2ème classe	B	1		1
Technicien	B	4		4
Agent de Maîtrise	C	4		4
Adj. Tech. Princ. 1ère classe	C	8	1	9
Adj. Tech. Princ. 2 ^{ème} classe	C	7	1	7,6
Adj. Technique	C	14	4	15,2
TOTAL		39	6	41,8
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	2		2
Animateur	B	5		5
Adj. d'Animation Principal 1ère classe	C	0	1	1
Adj. d'Animation Principal 2ème classe	C	14		13,7
Adj. d'Animation	C	22	3	21,7
TOTAL		43	4	43,4
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-chef principal	C	1		1
TOTAL		1	0	1
FILIERE SOCIALE				
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	A	10		9,6
Assitant socio-éducatif	A	1		1
TOTAL		12	0	11,6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice classe supérieure	A	1		1
Puéricultrice classe normale	A		1	1
Auxil. Puériculture Principal 1ère classe	C	4	0	4
Auxil. Puériculture Principal 2ème classe	C	9	1	9,6
TOTAL		14	2	15,6
TOTAL GENERAL		132	16	139,6
		148		

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement,

Le Conseil de Communauté après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout conformément aux états annexés à la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

23. FINANCES LOCALES : Plan de financement_ Collecte et traitement des pneus usagés agricoles

Monsieur le Président ayant exposé,

Considérant le projet de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du 05 avril 2022,

Le coût du global projet est estimé à 301 000 € HT (sur une base de tonnage estimé à 700 tonnes),

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

CD 81	120 400,00 €	40,00%
LEADER	120 400,00 €	40,00 %
Autofinancement	60 200,00 €	20,00%
TOTAL	301 000,00 €	100,00%
TOTAL SUBVENTIONS Demandées	240 800,00 €	80,00%

Le Conseil Communautaire ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la collecte et le traitement des pneus usagés agricoles, dont le coût prévisionnel des dépenses éligibles est de 301 000 € HT,
- ADOPTE le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- CD 81	:	120 400,00 € (40%)
- LEADER	:	120 400,00 € (40 %)
- Autofinancement CCSA	:	60 200,00 € (20 %)

L'autofinancement prévisionnel total de la CCSA sur ce projet est de 60 200,00 € HT

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

24. FINANCES LOCALES : Soutien à l'Ukraine

ACTE n° 2022_710_082

FINANCES LOCALES : Soutien à l'Ukraine

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la communauté de communes Sor et Agout tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La communauté de communes Sor et Agout souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de l'établissement, en faisant un don d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le don d'un montant de 10 000 €,
- PRECISE que cette somme sera versée auprès de l'Association des Maires du Tarn, qui elle-même s'est mobilisée pour collecter l'ensemble des élans de solidarité des communes du Département,
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

25. DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'espaces sur la base de loisirs « les étangs » - Food Truck

ACTE n° 2022_351_083

DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'espaces sur la base de loisirs « les étangs » - Food Truck

Le Président expose,

VU l'avis favorable de la commission sports loisirs nature concernant la possibilité d'autoriser l'occupation d'espaces sur la base de loisirs à des sociétés ayant pour activité la restauration mobile grâce à un véhicule équipé d'installation pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons,

CONSIDERANT le besoin de développer cette offre sur l'espace loisirs « les étangs »,

CONSIDERANT qu'il est proposé le montant de 10 € TTC par jour en contrepartie de l'occupation d'un espace,

CONSIDERANT qu'un projet de convention a été rédigé afin d'encadrer cette occupation et d'imposer notamment le respect des règles d'hygiène qui s'impose à ce type d'activités,

Lecture faite du projet de convention,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- AUTORISE l'occupation précaire d'espace sur la base de loisirs « les étangs » à des sociétés de restauration mobile,
- APPROUVE le tarif de 10 euros TTC par jour en contrepartie de cette occupation,
- PRECISE que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA,
- APPROUVE le projet type de convention tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec des sociétés de restauration mobile et à mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant trait à l'affaire.

26. TOURISME : Convention de partenariat concernant la veloccitanie V84

ACTE n° 2022_841_084

TOURISME : Convention de partenariat concernant la veloccitanie V84

Monsieur le Président expose,

Inscrite au Schéma national des Voies vertes et Véloroutes, la V84 relie Béziers au seuil de Naurouze, la connectant à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo8 et le canal des deux mers à vélo. Elle traverse le Haut-Languedoc sur près de 200 kilomètres environ en empruntant notamment la voie verte Passa Païs, historiquement voie de passage entre les plaines du Toulousain et du Biterrois dès le néolithique, tour à tour itinéraire gaulois, voie romaine, chemin de commerce et de pèlerinages, voie royale.

La convention a pour objet de formaliser les modalités du partenariat entre les signataires de la présente convention pour la mise en œuvre du projet de la V84, avec les objectifs suivants:

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V84 ;
- Construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan national et international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisir ;

- Accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées économiques sur le territoire.

La présente convention a également pour objet d'organiser la gouvernance décidée par le Comité d'Itinéraire du 14 mai 2019 et par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Le comité d'itinéraire a pour objectifs :

- De définir collectivement un plan d'actions annuel ;
- De contribuer à la réalisation des linéaires manquants de la V84 ;
- D'assurer la connexion de la V84 aux autres véloroutes et voies vertes proches : canal du midi, chemin des droits de l'homme, V84-1 ;
- D'augmenter la notoriété et la fréquentation de l'itinéraire ;
- D'améliorer la satisfaction des usagers ;
- D'augmenter les retombées socio-économiques dans les territoires traversés.

La CCSA convient :

- D'assurer sa participation/représentation dans le comité d'itinéraire et ses différentes instances ;
- D'appliquer les décisions prise par le comité de pilotage du comité d'itinéraire après validation par les organes délibérants des partenaires signataires ;
- De valoriser la Véloccitanie dans leurs actions de promotion, en respectant sa charte graphique.
- A verser la part de contribution due au pilote du projet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE la Convention de partenariat du comité d'itinéraire de la veloccitanie,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget 2022 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

27. ECONOMIE : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

ACTE n° 2022_841_085

ECONOMIE : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Président expose,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMAR - Tarn, établissement public administratif de proximité, a pour principale mission de défendre les intérêts des quelques 12 500 artisans du département au plus près des réalités du terrain. Elle dispose d'une équipe de près de 120 collaborateurs et d'une offre de service complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission-reprise de l'entreprise en passant par la formation tout au long de la vie.

Elle souhaite travailler en complémentarité et de manière partenariale avec les territoires notamment les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme la CCSA qui œuvrent au développement économique et à l'aménagement du territoire.

La présente convention entre la CCSA et la CMAR - Tarn a pour objet d'apporter un cadre de travail partenarial au profit du maintien et du développement l'artisanat local.

De manière plus précise, il s'agit de :

- Favoriser le développement de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage,

- Développer une stratégie territoriale « pro artisanat » et des moyens d'intervention adaptés au maintien et au développement des activités et des emplois des entreprises artisanales et commerciales,
- Répondre aux enjeux fixés par la CCSA dans son projet de territoire :
 - o La structuration d'un réseau de producteurs locaux pour développer le circuit de proximité
 - o Le développement de la filière "bois-énergie" et des énergies renouvelables,
 - o L'animation économique autour de 3 pôles (santé, agricole et agroalimentaire, bois et artisanat),
 - o Le déploiement d'une offre numérique pour tous.
- Accompagner les entreprises artisanales du territoire en fonction des spécificités sectorielles et des problématiques conjoncturelles qui les touchent (ex : circuits courts pour le secteur de l'alimentation, sous-traitance, accès aux marchés publics, labellisation, développement durable, immobilier d'entreprise, Cession transmission...)
- Conseiller et accompagner les chefs d'entreprises en difficulté pour les aider à se sortir des situations délicates.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE la Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- AUTORISE M. le Président à signer la Convention de partenariat ci-annexée,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget 2022 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

28. ECONOMIE : Convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Tarn

ACTE n° 2022_744_086

ECONOMIE : Convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Tarn

Monsieur le Président expose,

Le RESEAU ENTREPRENDRE est une association destinée aux créateurs et aux repreneurs et/ou développeurs d'entreprises. Il a été créé en 1986 par M André Mulliez avec comme objectif de « créer des employeurs pour créer de l'emploi ». L'association est aujourd'hui composée de trois permanents et d'environ une centaine de chefs d'entreprises bénévoles et d'entrepreneurs qui sont accompagnés par l'association. Cette dernière a été créée en 1997 sur une initiative personnelle de Pierre Fabre. Le président actuel est Monsieur Pierre Fouilleul.

Réseau Entreprendre Tarn s'adresse aux créateurs et repreneurs à potentiel : nombre significatif de création d'emplois (> 5 emplois à 3 ans) et besoin de financement correspondant à celui d'une future PME (>70 K€) ainsi qu'aux entreprises en développement (dépasser les 10 salariés, internalisation de la production, croissance externe...).

L'intervention d'INITIATIVES TARN se situe à plusieurs niveaux :

- Un accompagnement humain individuel par un chef d'entreprise en activité de façon mensuelle et ce durant 3 ans.
- Un accompagnement humain collectif : organisation d'ateliers dont les thèmes sont axés sur les problématiques de nouveaux chefs d'entreprises.
- Un accompagnement financier : octroi de prêt d'honneur.

L'engagement de la CCSA porte sur :

- L'adhésion au Réseau et au versement d'une cotisation annuelle. A titre indicatif, elle s'élève à 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2022.
- Le fait de contribuer au développement de Réseau Entreprendre Tarn à travers des actions de promotion et d'apport d'affaires, en favorisant les mises en relations avec le tissu socio-économique

local et les porteurs de projets, et en valorisant le partenariat avec l'association au sein des outils de communication disponibles

En contrepartie, l'Association Réseau Entreprendre Tarn s'engage à :

- Communiquer avec la Communauté de Communes Sor et Agout sur les différents porteurs de projet et lauréats qui résident sur cette zone géographique.
- Convier la Communauté de Communes Sor et Agout à différents évènements (Assemblée Générale, Conviviales, Fête des lauréats...)
- Mentionner le concours de la CCSA et apposer le logo sur tous les documents de communication relatifs aux actions de l'Association et notamment sur le territoire de Sor et Agout.

Il est présenté le projet de la convention qui a pour objectif de contribuer au développement économique du territoire Sor et Agout.

Les orientations prioritaires portent principalement sur :

- La création de synergies opérationnelles,
- Le développement du partage d'expériences et d'informations,
- La sensibilisation des porteurs de projet à la complémentarité des outils d'accompagnement.

La cible est constituée de créateurs, repreneurs et/ou développeurs d'entreprise nécessitant une ingénierie financière adaptée et pouvant mobiliser un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie avec un accompagnement spécifique et intensif du porteur de projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE la Convention de partenariat avec l'Association Réseau Entreprendre Tarn concernant l'appui aux entreprises
- AUTORISE M. le Président à signer la Convention de partenariat ci-annexée,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget 2022 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

29. CREMATORIUM : Délégation de Service Public concernant la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Sémalens

ACTE n° 2022_121_087

COMMANDE PUBLIQUE : Délégation de Service Public concernant la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Sémalens

Monsieur le Président expose,

VU l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales dispose que Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

VU la délibération n°2018_79_121 du conseil de communauté en date du 25 septembre 2018 concernant la prise de participation de la Communauté de Communes Sor et Agout au capital social de la SPL « Pôle funéraire public du Tarn »,

CONSIDÉRANT que sous réserve des dispositions de l'article L.1531-1 du CGCT, ces sociétés sont soumises aux textes qui régissent les sociétés d'économie mixte locale (articles L.1521-1 et suivants du CGCT).

Il s'agit donc de société 100% publiques qui ne travaillent que pour le compte de leurs actionnaires.

De ce fait, l'attribution de contrats (marchés publics ou concessions) se fait de gré à gré, donc avec absence de publicité et de mise en concurrence en application du régime de quasi-régie ou du « in house ».

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU le budget intercommunal,

CONSIDÉRANT que le projet de contrat présenté a pour objet de concéder à la SPL de l'Albigeois et de l'Autan, la conception, la construction, le financement et l'exploitation du crématorium de Sémalens

CONSIDÉRANT que la durée du contrat sera de 40 ans et que celui-ci prendra effet à compter de la date de notification au délégataire,

VU le projet de contrat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- APPROUVE le choix de déléguer à la SPL de l'Albigeois et de l'Autan pour assurer la concession de service public du futur crématorium sur la commune de Sémalens.
- APPROUVE le contrat de délégation de service public établies pour une durée de 40 ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation.
- AUTORISE M. le Président à signer ladite concession de service public et tout document nécessaire à son exécution, et à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite concession de service public.

30. QUESTIONS DIVERSES

ENVIRONNEMENT : Partenariat avec l'entreprise KILOUTOU (Saix).

Dans la logique de réduction de la quantité de déchets verts apportés en déchèterie, la CCSA propose en partenariat avec Kiloutou SAIX, une réduction de 30 % sur la location d'un broyeur végétaux et de matériel espaces verts pour les habitants de notre territoire.

Levée de la séance 20h15.